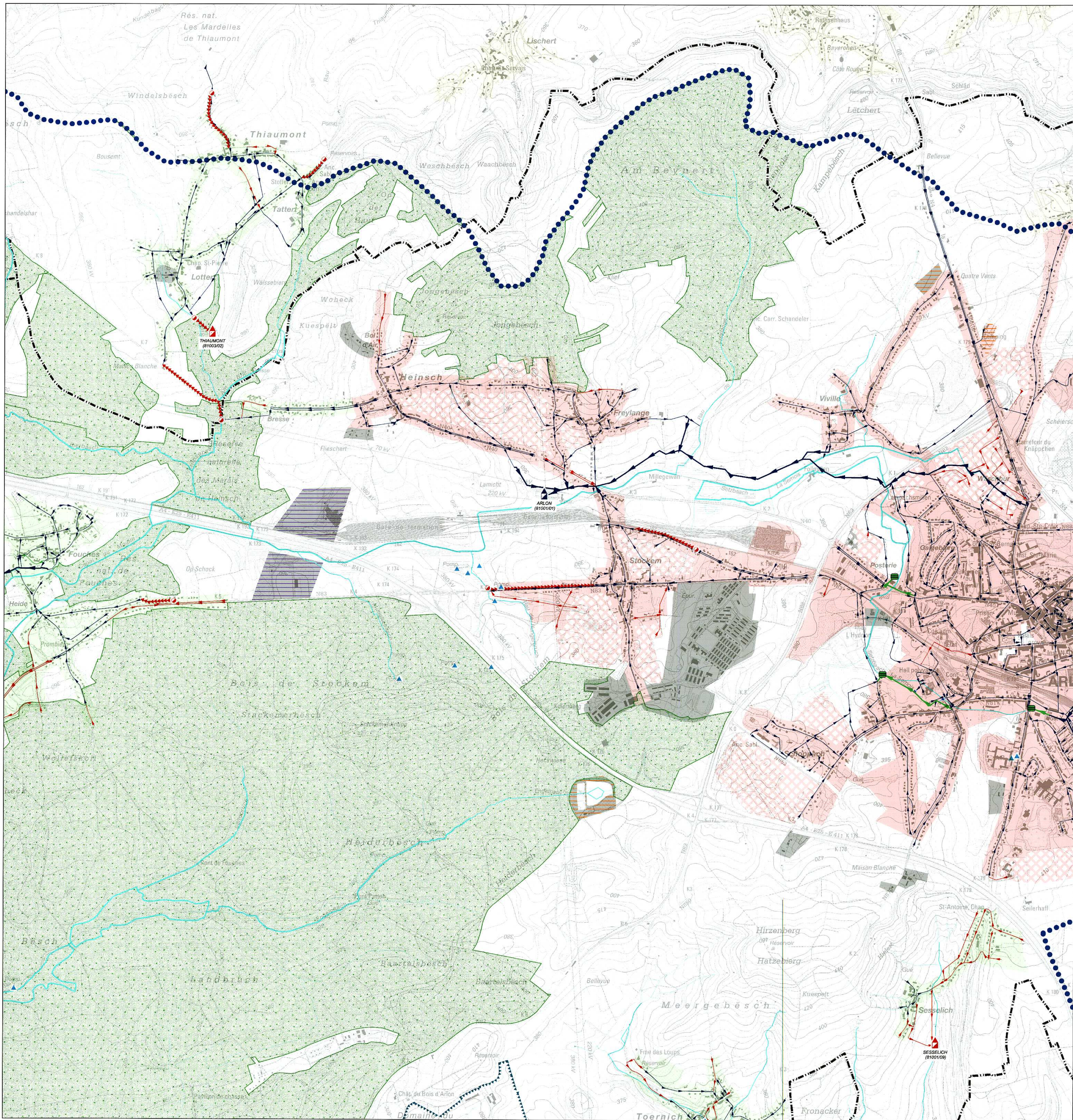




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE
(P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la SEMOIS-CHIERS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

AIVE Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg

Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :
La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
Jean-Luc MARTIN, Président du Comité d'Administration
Jean-Luc LEBEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SEMOIS-CHIERS
Namur, le 22 DEC. 2003

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Benoit LUTGEN

Le Ministre-Président
Elio Di Rupo

Feuille n° 30/43
Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
habitat ou équip. communautaire, aménagement officiel, loisir, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement officiel, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement officiel, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) :
habitat ou équip. communautaire, aménagement officiel, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)
habitat ou équip. communautaire, aménagement officiel, loisir, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
(*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
existant, adjudgé ou en construction, à réaliser

Station de pompage
Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
A diagnostiquer - A rénover
Fossés ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station d'épuration
Station publique
Station à statut particulier
privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES
Déménagement - Exhaure
Station de pompage
Bassin d'orage
existant, adjudgé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Lacoux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : cart@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 2011/2004)
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface
Navigable
1er catégorie
21ème catégorie
31ème catégorie
non classé
Cours voûtés

Zone de baignade
Point ou zone de baignade
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
Natura 2000

Limite naturelle :
Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP
Plan de secteur (Mise à jour : 2011/2004)
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGATLP.
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 2007/2000)
40/41 Limite de planche IGN (1/10 000)
Remarque : le document peut présenter des erreurs de plan établies à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03304
Origine des données cartographiques : MTR-DGRNE - MTR-DGATLP - IGN
Traitement des données : OEA et SPGE

